ib vogt
France

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

Projet agrivoltaïque de la Vallée Guillot (51)

Objet de la concertation :

Une concertation préalable est organisée à l'initiative de la SOLEFRA 42 SAS dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire des communes de Hans et Saint-Jean-sur-Tourbe. Ce projet est initié et développé par ib vogt France SASU, dont le siège social est situé au 19 avenue Georges Pompidou à Lyon (69003), et sera porté administrativement par la société de projet SOLEFRA 42 SAS, maître d'ouvrage du projet.
Installé sur une surface de 45,6 hectares, le projet propose une puissance de près de 22 MWc.

Durée et modalités de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera **du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 2 octobre inclus.**
Tout au long de cette durée, **un dossier de concertation préalable** sera mis à disposition dans les mairies de Hans et de Saint-Jean-sur-Tourbe pendant les jours et heures d'ouvertures habituels et sur **le site internet du projet** : Projet > Projets en développement > Le projet agrivoltaïque la Vallée Guillot (51) >. La partie « Documentation » contient toutes les informations nécessaires pour comprendre la démarche agrivoltaïque et les particularités du projet.
Le public pourra exprimer ses observations et propositions :

- **En mairies de Hans et de Saint-Jean-sur-Tourbe** grâce aux **registres** mis à disposition
- Par **voie postale** à l'adresse suivante :
  ib vogt France SASU - 19 Avenue Georges Pompidou – 69003 Lyon
- Par **voie électronique**, à l'adresse suivante : vallee-guillot-solaire@ibvogt.com

Permanence publique d'information :

ib vogt organise **une permanence publique le mercredi 30 septembre 2026 de 16h à 20h à la maire de Saint-Jean-sur-Tourbe**, en présence de l'équipe en charge du projet. Ce moment a pour objectif de **répondre aux questionnements** de chacun afin de favoriser une meilleure compréhension du projet.

Bilan de concertation :

Au terme de la période de concertation, l'équipe projet recueillera les avis déposés et rédigera dans les 3 mois qui suivent **un bilan de cette concertation préalable**. Ce bilan sera l'occasion pour le maître d'ouvrage de répondre à toutes les interrogations et de formuler les éléments qui ont été pris en compte dans le développement du projet. Il sera rendu public **dans les mairies de Hans et Saint-Jean-sur-Tourbe et sur le site internet du projet**.